



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Création de 15 places destinées aux mineurs non accompagnés confiés au Département du Tarn

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn
Lices Georges Pompidou – Hôtel du Département
81013 ALBI CEDEX 09

➤ **Cadre juridique de l'appel à candidature**

La Commission permanente,

Vu la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 notamment son article 20

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son articles L112-3 et R. 221-11 et R. 221-15-1 et suivants,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le décret n° 2010- 870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation précisant les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Vu le décret n° 2016- 801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation.

Vu le décret 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales.

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2010//287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération de la commission permanente du 13 décembre 2024 relative à la validation du cahier des charges de l'appel à candidature pour la création de 15 places destinées aux mineurs non accompagnés confiés au Département du Tarn.

Vu la publication du cahier des charges « appel à candidature pour la création de 15 places destinées aux mineurs non accompagnés confiés au Département du Tarn », mis en ligne le 16 décembre 2024;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur général des services Départementaux

2- Direction et service en charge du suivi de l'Appel à Candidature

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant le présent appel à candidature sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse mail :

saaques@tarn.fr

3- Objet de l'Appel à Candidature

Création de sur la ville d'Albi ou dans son agglomération de 15 places destinées aux mineurs non accompagnés confiés au Département du Tarn.

4- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature.

Le présent avis d'appel à candidature, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité départementale.

5- Cahier des charges.

Le cahier des charges de l'appel à candidature fait l'objet de **l'annexe n°1** du présent avis. Il sera téléchargeable sur le site Internet de la Collectivité départementale : www.tarn.fr

6- Critères de sélection et modalités d'instruction des candidatures.

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de **l'annexe n°2** du présent avis.

Les projets seront analysés par le (s) instructeur (s), désigné (s) par le Président du Conseil départemental du Tarn, selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R. 313-5 du CASF,
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges,
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en **annexe n°2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par le comité de sélection.

Ne seront pas soumis au comité de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R. 313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par le comité de sélection, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

7- Composition des dossiers de candidature.

La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de **l'annexe n°3** au présent avis.

8- Modalités de dépôt des dossiers de candidature.

Conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, à l'autorité compétente, par

lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

A. Ouverture de la procédure.

La publication de l'appel à candidature sera réalisée sur le site Internet du Conseil départemental du Tarn (www.tarn.fr).

Un courriel sera adressé à l'ensemble des gestionnaires du Tarn d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux accueillant des mineurs non accompagnés, afin de les informer du présent appel à candidature.

B. La présentation des dossiers de candidature.

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- 1 exemplaire en version papier.

Le contenu des dossiers de candidature devra strictement respecter les dispositions mentionnées aux annexes n°1 et n°3 du présent avis d'appel à candidature (cahier des charges et composition des dossiers de candidature).

C. Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental.

Le candidat adresse 1 exemplaire de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon 2 modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi)
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du secrétariat et du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Tarn
Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services
Lices Georges Pompidou
Lices Georges Pompidou - 81013 ALBI CEDEX 09
saaqes@tarn.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi (09h00-12h30 et 13h30-17h30)

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ne seront pas examinés.

9- Calendrier prévisionnel.

- **Entre le 16 et le 31 décembre 2024** : publication de l'appel à candidature sur le site www.tarn.fr;
- **15 février 2025** : date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures ;
- **Du 15 février 2025 au 05 mars 2025**: instruction et analyse par le SAAQES ;
- **13 mars 2025**: Comité de sélection ;
- **20 mars 2025**: Date limite de notification des décisions d'autorisation ou de rejet aux porteurs de projets.

10- Informations diverses sur le déroulement de l'appel à candidature

- **Instruction du projet présenté :**

Elle est assurée par le service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services du Tarn.

Le service est chargé de contrôler la régularité administrative des candidatures. Il peut demander des éléments complémentaires. Il vérifie l'adéquation entre le cahier des charges et le dossier de candidature.

Il dresse un compte-rendu de l'instruction qui est soumis aux membres du comité de sélection. Le service peut procéder à un premier classement des projets. Certains dossiers peuvent être écartés et non soumis au comité.

Il s'agit :

- Des dossiers déposés au-delà du délai mentionné par l'appel à candidature ;
- Des dossiers dont la régularité administrative n'est pas satisfaisante ;
- Des dossiers dont le projet s'avère étranger à l'appel à candidature.

11- Annexes.

- **Annexe n°1 : Cahier des charges.**
- **Annexe n°2 : Grille d'évaluation.**
- **Annexe n°3 : Composition du dossier de candidature.**
- **Annexe n°4 : calendrier**

Fait à ALBI, le

Le Président du Conseil départemental du Tarn

Christophe RAMOND



APPEL A CANDIDATURE POUR LA CREATION DE 15 PLACES DESTINEES AUX MINEURS NON ACCOMPAGNES CONFIES AU DEPARTEMENT DU TARN.

Le présent appel à candidature vise à contractualiser un nouveau partenariat afin de faire face aux besoins de places liés à l'accueil et à la prise en charge des mineurs non accompagnés sur le territoire albigeois.

Autorités compétentes :

Département du Tarn

Lices Georges Pompidou
81013 ALBI Cedex 9
enfance-famille-ds@tarn.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 15 février 2025

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

CAHIER DES CHARGES

1 - Eléments de contexte :

La prise en charge des MNA relève de la compétence du Département au titre de ses missions de protection de l'enfance.

330 jeunes sont actuellement pris en charge par le Département du Tarn ; 173 places sont dédiées à ce public spécifique au vu du parcours, de l'âge et de l'histoire de ces jeunes.

C'est pourquoi leur accueil et leur accompagnement doivent tenir compte de leur degré d'autonomie, de leur maîtrise plus ou moins importante de la langue française, de leur niveau scolaire, de leur état de santé et de leur histoire de vie.

Il est attendu d'engager un travail d'insertion socio-professionnelle pour ces jeunes, considérant que l'âge moyen d'arrivée est autour de 16 ans et qu'ils peuvent à leur majorité solliciter un contrat jeune majeur ayant pour objectifs de les accompagner pour :

- le dépôt de la demande de droit au séjour ;
- l'engagement dans une voie professionnelle ;
- la signature d'un contrat de travail ou d'apprentissage leur permettant d'avoir des revenus ;
- la démarche d'un parcours de soins ;
- l'obtention d'une insertion locative.

2 - Besoins à satisfaire :

Les places dédiées aux MNA existent à ce jour mais s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins qui s'accroissent de façon épisodique et évoluent régulièrement.

A défaut de places dédiées, l'orientation des MNA s'effectue sur des places classiques ASE, moins adaptées à leur besoin d'insertion sociale et professionnelle.

Il n'y a pas d'offre d'accueil dédiée pour les mineurs non accompagnés sur l'Albigeois.

Aussi, le Conseil départemental souhaite ouvrir 15 places en internat sur l'Albigeois.

Comme souligné, les prises en charge sont spécifiques à ce public. Les MNA nécessitent une approche très différente, représentant un public d'une grande diversité selon leurs origines et leurs parcours avec un accent particulier porté sur l'insertion socio-professionnelle et un travail rapidement impulsé autour de l'autonomie financière et personnelle liée généralement à un cursus en apprentissage.

Cet appel à candidature vise à :

- diversifier l'offre d'accueil par un service dédié, afin de répondre au mieux aux situations individuelles des MNA confiés qu'ils soient mineurs ou majeurs.
- pourvoir le nord du Département, au regard de l'attractivité de ce bassin d'emploi, d'une offre d'accueil des MNA mieux répartie sur le territoire tarnais.

La prise en charge des MNA sur le territoire tarnais s'inscrit dans le cadre légal de la protection de l'enfance (CASF). Les relations partenariales sont régies par un protocole dédié et dans le cadre du protocole de délégation avec la Direction Enfance Famille.

3 - Les attentes du Conseil départemental :

Public :

Cet appel à candidature concerne les jeunes reconnus mineurs non accompagnés après évaluation, garçons et filles de 15 à 21 ans, confiés au Président du Conseil départemental par mesures judiciaires.

Le public MNA accueilli se caractérise par une certaine hétérogénéité qu'il conviendra de prendre en compte :

- pays d'origine et identités culturelles différentes avec une prédominance de pays d'Afrique subsaharienne.
- maîtrise de la langue française variable ;
- différence dans le niveau scolaire acquis dans le pays d'origine ;
- différence dans le contexte et les motifs de l'arrivée en France

99 % des jeunes accueillis sont de sexe masculin.

Le service MNA du département (ou son prestataire en charge de l'évaluation le DDAEOMI81) est le prescripteur des demandes d'admission. Dès qu'une place sera vacante, la structure d'accueil devra en informer immédiatement le service MNA et accueillir au plus tard dans un délai de 5 jours le bénéficiaire admis à l'ASE. La structure devra se charger de venir chercher le jeune auprès du service MNA.

Le candidat retenu à l'issue de l'appel à candidature sera amené à prendre en charge les mineurs présentés quel que soit leur âge à partir de 15 ans, même s'ils sont proches de la majorité.

En effet, le peu de temps restant imparti pour préparer leur sortie ne doit pas être un obstacle à leur admission. *Dès les conditions nécessaires réunies, une orientation vers un logement autonome devra s'organiser en lien avec les dispositifs financés par le Service Habitat Logement du CD81. Si besoin et en fonction du projet du jeune pris en charge, une orientation vers d'autres lieux d'accueil en diffus devront être pensés et organisés en lien avec le Service MNA.*

Dès 18 ans, et sur demande de l'intéressé, une poursuite de sa prise en charge pourra être étudiée et formalisée dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Prestations attendues :

Le projet devra associer l'hébergement des jeunes et leur accompagnement au quotidien.

Il devra prévoir des chambres individuelles équipées avec le mobilier ad-hoc et disposant d'une salle d'eau, d'une cuisine et d'un espace restauration.

Seront associées à l'accueil physique, des actions à visée éducative, individuelle et collective en considérant les enjeux de santé, de scolarité, d'insertion et de préparation à l'autonomie.

Possibilité d'accueil en diffus de façon transitoire sous forme éventuelle de colocations de 2 /3 ou 4 personnes afin de favoriser les échanges et l'entraide ; en fonction du projet d'autonomie du jeune pour viser une sortie du dispositif vers le droit commun.

A la suite de cet accueil en internat, une orientation vers un logement en diffus habilité pourra être envisagée afin de favoriser l'apprentissage de l'autonomie.

Fonctionnement 7 jours sur 7, 24h sur 24 h et 365 jours par an.

Le projet devra exposer les modalités de suivi éducatives et les modalités d'astreinte.

Dans le cadre de l'autorisation délivrée, l'établissement devra mettre en œuvre les missions de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent de la compétence du Conseil départemental.

Au-delà de la réponse aux besoins matériels et de subsistance du jeune (alimentation, hygiène, vêtements, fournitures scolaires, transport, activités de loisirs...), l'opérateur devra présenter un projet répondant à :

- 1/ La construction d'un projet adapté aux besoins spécifiques de chaque bénéficiaire accueilli
 - Participer à l'élaboration du Projet Pour l'Enfant auquel sera annexé le Projet d'Accès à l'Autonomie en lien avec le service MNA ;
 - Mettre en œuvre le PPE et le PAA et les objectifs du CJM lorsque le bénéficiaire est majeur ;
- 2/ L'intégration dans la société française :
 - Accompagner le bénéficiaire à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation de la situation administrative (accompagner les jeunes aux ambassades pour l'obtention de leur carte consulaire et leur frais de passeport à la charge de l'opérateur) ;
 - Inscrire le bénéficiaire dans un environnement social, culturel et sportif dans des perspectives d'intégration dans la société française, développement de son autonomie et de son indépendance.
 - Permettre au bénéficiaire d'intégrer les codes, normes et lois de la société française afin d'acquérir une posture de citoyen et d'acteur dans la société.
- 3/ Assurer le suivi santé et prévenir les vulnérabilités des bénéficiaires :
 - Mettre en œuvre les démarches et accompagnements de soins nécessaires (prise de rendez-vous médicaux, accompagnement, suivi de traitement...) ;
 - Effectuer les démarches de bilans et constitution de dossier MDPH, le cas échéant.
- 4/ S'assurer de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires accueillis dans le cadre du PPA :
 - Mettre en place les mesures nécessaires à l'apprentissage de la langue française, l'écriture, la lecture.
 - S'assurer d'une inscription dans une formation qualifiante habilitée ;
 - Accompagner la recherche de stages et d'emplois.
- 5/ Accompagner vers l'autonomie du quotidien et des démarches administratives du droit commun :
 - Permettre au bénéficiaire d'acquérir les codes pour les déplacements, la confection de repas, la tenue du logement / chambre, toutes tâches de la vie quotidienne...
 - Accompagner le bénéficiaire dans l'apprentissage de la gestion de son budget et anticiper une épargne ;
 - Accompagner le bénéficiaire à l'accès au droit commun pour préparer sa sortie du dispositif.
 - Accompagner le bénéficiaire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'accès à l'insertion locative (parc privé, bailleurs sociaux, RHJ...) dans la temporalité envisagée par le service gardien.

L'ensemble de ces modalités seront construites sous couvert du service départemental MNA, la responsable du service étant garante au sein de la direction enfance famille des parcours de ces mineurs et jeunes majeurs.

Partenariats :

Le lieu d'accueil développera des partenariats en lien avec le Projet d'Accès à l'Autonomie (PAA) des jeunes pris en charge et notamment avec :

- Les structures de soins, la PASS de l'Hôpital d'Albi,
- La Préfecture dont le Bureau des étrangers, les ambassades et consulats des pays des jeunes accueillis
- Les établissements d'enseignement privés et publics du territoire, les CIO, le CFA de Cunac, la MFR de Peyregoux,
- Les dispositifs d'insertion et entreprises dont les emplois sont en tension
- Les bailleurs sociaux, les Résidences Habitats Jeunes, les agences immobilières, la Boutique du logement, le Service Habitat logement
- L'OFII dans l'hypothèse d'un retour au pays

Le projet devra faire état des collaborations engagées, une formalisation des relations avec les partenaires est souhaitée.

4 - Fonctionnement :

Le candidat doit indiquer :

- Les amplitudes d'ouverture
- Les modalités d'astreinte
- L'organisation d'une journée type
- La conduite de l'évaluation des projets individualisés des jeunes
- La nature des activités proposées
- Outils de la loi 2002 en cours de validité ou en projet (Projet d'établissement, Livret d'accueil, Règlement de fonctionnement, Contrat de séjour)

Les admissions des bénéficiaires dans le dispositif dédié et diffus se feront à la demande du responsable du service MNA et en lien avec le DDAEOMI si besoin. Un projet personnalisé devra être établi pour chaque jeune suivi, en lien avec ce dernier et son service.

L'établissement devra produire des écrits à destination du service MNA :

- Un rapport de situation à une échéance de 3 mois après l'admission
- Dès que nécessaire, une note évènement indésirable ou incident
- Un rapport social adressé 1 mois avant échéance de mesure ou à date de placement
- Un rapport de situation 7j avant toute demande de RDV pour un bénéficiaire en présence du service gardien
- Un rapport social 2 mois avant échéance en cas de demande ou de renouvellement de contrat jeune majeur
- Un rapport de fin de prise en charge dans un délai de 7j, lorsque le bénéficiaire sortira des effectifs de l'établissement.

L'établissement devra transmettre pour signature au service gardien tout document liée à la scolarité du bénéficiaire, à son insertion professionnelle, à sa santé, à sa situation administrative, et à ses demandes de sorties.

L'établissement devra organiser des réunions mensuelles avec le service MNA pour faciliter le suivi du parcours des enfants confiés.

5 - Les locaux :

Le lieu d'accueil devra se situer sur la ville d'ALBI ou son agglomération, attente du Département en matière de couverture territoriale aujourd'hui, et afin d'avoir une proximité immédiate avec les réseaux de transport en commun et toutes les commodités d'une zone urbaine.

6 - Expertise attendue :

Il est attendu du candidat une expertise reconnue en ce qui concerne ce public. Le personnel devra avoir une capacité à orienter ces jeunes en lien avec le Projet d'Accès à l'Autonomie, par une connaissance globale des dispositifs existants de territoire et de droit commun.

7 - Aspects financiers

Le financement sera assuré sous la forme d'un prix de journée.

Le candidat devra présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévue, intégrant le support RH, le volet fonctionnement et un chiffrage des divers investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet et leur financement.

Le coût journalier maximum ne devra pas dépasser 92 euros qui peut s'intégrer sous forme de dotation globale.

En cas de baisse importante du flux de mineurs non accompagnés confiés, le Département pourrait proposer à l'opérateur une évolution du public accueilli (public ASE classique jeune majeur). Le projet serait actualisé dans le cadre du dialogue de gestion entre l'opérateur et le Département.

Le taux d'occupation attendu doit être de 95% minimum ; L'ouverture des places sera pourra être progressive sur une période de 4 mois maximum durant la première année.

L'opérateur devra élaborer des tableaux de bord mensuels de suivi de l'activité, impliquant une liste nominative des jeunes présents au quotidien.

Il est attendu un suivi du nombre de jeunes pris en charge (âge, sexe, nationalité, titre de séjour) ;

✓ Situation des jeunes à la sortie selon 4 critères : régularisation, diplôme, contrat de travail et hébergement ;

✓ Durée moyenne de prise en charge ;

✓ Orientations à la sortie.

Il est attendu des documents financiers devant être joints au dossier de candidature :

- un budget prévisionnel,
- les investissements envisagés et leurs modes de financement,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire

8 - Informations demandées :

Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi

- Un planning type sur une semaine
- La convention collective dont relèvera le personnel
- Les éventuels intervenants extérieurs

Reçu en préfecture le 18-12-2024

9 - Calendrier du projet

Le candidat doit indiquer la date à laquelle il entend ouvrir la structure et présenter un rétroplanning des différentes étapes.

L'ouverture des places est attendue avant la fin du 1^{er} semestre 2025.

Le

Le Président

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement à
la Qualité des Etablissements et Services

ANNEXE N°2

GRILLE D'EVALUATION

APPEL À CANDIDATURE



Création de 15 places destinées aux mineurs non accompagnés confiés au Département du Tarn

| <u>THEMES</u> | <u>CRITERES DE NOTATION</u> | <u>NOTATION</u> |
|---|---|-----------------|
| Qualité architecturale et environnementale du projet. | Localisation géographique (adéquation avec le projet : implantation sur ALBI ou son agglomération), conception de l'établissement ou/et des appartements au regard du cahier des charges, cohérence du projet architectural avec le projet d'établissement, ... | /30 |
| Qualité du projet d'établissement et d'accompagnement du MNA | Compréhension de l'appel à candidature, projet d'établissement, Accompagnement du MNA dans ses projets d'insertion sociaux et professionnels, accompagnement aux soins, aux droits communs, à l'autonomie. | /60 |
| Personnel de l'établissement. | Choix des professionnels au regard des exigences du cahier des charges, du projet d'établissement, cohérence de l'organigramme et des missions confiées aux professionnels, prestations externalisées, mutualisations... | /20 |
| Capacité de mise en œuvre du projet. | Qualité du candidat, connaissance du secteur de la protection de l'enfance, capacité à gérer un établissement médico-social, respect des contraintes calendaires, ... | /15 |
| Éléments financiers et budgétaires. | Appréciation du montage juridique et financier, respect de l'enveloppe budgétaire. Cohérence de l'ensemble des éléments financiers et budgétaires... | /35 |

TOTAL

/ 160



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement à
la Qualité des Etablissements et Services

ANNEXE N°3
COMPOSITION
DU DOSSIER DE CANDIDATURE
APPEL À CANDIDATURE



**Création de 15 places destinées aux mineurs
non accompagnés confiés au Département du
Tarn**

Article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire, responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de leur date de réception, les documents suivants :

1. Concernant la candidature :

- A) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- B) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- C) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2, L. 474-5 ;
- D) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- E) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social tel que résultant de ses statuts, lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2. Concernant la réponse au projet :

- A) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- B) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, comportant notamment :

WWW.TARN.FR

1) un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- a) un projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- b) le livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, la forme de participation des usagers envisagée,

2) Un dossier relatif aux modalités de fonctionnement de la structure comprenant :

- a) une description des procédures d'admission et de sortie, et les projets de documents y afférents ;
- b) une description du déroulement d'une semaine type pour les usagers ;
- c) une liste des activités envisagées et, le cas échéant, les raisons de leur choix ;
- d) les partenariats envisagés ;
- e) l'amplitude d'ouverture et d'astreinte du service ;

3) Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- a) Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- b) L'organigramme prévisionnel ;
- c) un planning prévisionnel de l'équipe ;
- d) les éventuelles prestations sous-traitées ;
- e) les éventuelles mutualisations de personnel avec d'autres structures ;
- f) le plan de formation éventuellement envisagé.

4) les locaux envisagés

- a) plan des locaux
- b) bail ou projet de financement

5) un budget prévisionnel :

- a) budget d'ouverture
- b) budget en année pleine



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement à la
Qualité des Etablissements et Services

ANNEXE N°4
Calendrier Prévisionnel de l'appel à
candidature



**Pour la création de 15 places destinées aux
mineurs non accompagnés confiés au Département
du Tarn**

| MODALITE | DATE | OBSERVATIONS |
|---|------------------------------------|--|
| Publication de l'appel à candidature sur le site www.tarn.fr | Entre le 16 et le 31 décembre 2024 | |
| Fin de dépôt des projets | 15 février 2025 | A/R Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services |
| Comité de sélection | 13 mars 2025 | |
| Notification de la décision | 20 mars 2025 | |
| Mise en œuvre effective du dispositif | 02 juin 2025 | |